AB HOLDING
Société à responsabilité limitée
Au capital de 270 290,00 euros
Siège social : 1, rue de Lorraine
44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
499 873 826 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 2 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 2 décembre,

A 20 heures,

Les associés de la Société AB HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 270 290,00 euros, divisé en 27 029 parts de 10,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur André BENETEAU, titulaire de 22 258 parts sociales en pleine propriété,

- Madame Virginie BENETEAU, titulaire de 4 771 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur André BENETEAU, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision de ne pas remplacer Madame Virginie BENETEAU, cogérante démissionnaire,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Virginie BENETEAU de ses fonctions de cogérante et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents.

Signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé

Monsieur André BENETEAU

Madame Virginie BENETEAU